

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais  
Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)  
(Deux-Sèvres)



Service des Eaux du Vivier

**MARCHE N° 20MPROD02**  
**RENOVATION DU LOCAL HTA DE LA BACHE DE REPRISE DE LA SOURCE DU VIVIER**  
**AVENANT N°1**

**ENTRE :**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 17/07/2020 ;

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché, Sas Amelec Automatisme, ZA du Fief de Baussais Rue du Fief de Baussais 79260 François, SIRET 851 202 481 00012, représenté par Franck BRETINEAU le directeur général

d'autre part,

**VU :**

- le marché n° 20MPROD02 relatif à la rénovation du local HTA de la bache de reprise de la Source du Vivier signé entre le Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Sas Amelec Automatisme et notifié le 26/08/2020 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Dans le cadre des travaux de rénovation du local HTA de la bache de reprise de la Source du Vivier, les travaux nécessitent de procéder à une coupure du réseau électrique par le fournisseur ENEDIS.

Aux termes de l'article 6.2 du CCP, cette coupure devait être d'une durée maximum de 19 jours. Ce délai ne pourra pas être respecté car ENEDIS annonce une coupure de 27 à 30 jours.

Par conséquent, le forfait établi pour la location d'un groupe électrogène doit être modifié pour permettre l'alimentation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment de reprise de la source.

A la location, il faut également ajouter la fourniture du carburant et autres consommables nécessaires au groupe électrogène pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la remise en service par ENEDIS.

## **ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXCUTION DU MARCHE MODIFIES**

Au regard des délais du fournisseur d'électricité et de l'organisation de chantier, il convient par conséquent de prolonger la durée du marché et du délai d'exécution de 20 jours calendaires pour le bon achèvement des prestations.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

Le montant initial du marché est de 122 254.95€ HT, il sera modifié pour prendre en compte la location du groupe électrogène selon le nombre de jours supplémentaires nécessaires au bon achèvement des travaux selon le coût journalier de 287.73€ HT, soit un montant forfaitaire pour 10 jours de 2877.30€ HT.

Le montant définitif et le nombre de jours sera connu lors de la remise en service par ENEDIS.

## **ARTICLE 4 – ANNEXES**

Le présent avenant comporte une annexe, à savoir le devis N°DAA00516.

### **FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A ....., le .....,  
Le titulaire

A Niort, le .....,  
Le représentant légal de la CAN